

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	13.03.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission législative		Lié à :(obligatoire) ad 18.042
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Droit de vote à 16 ans sur demande)		
Contenu :		
<p>Article 3</p> <p>³La présente loi n'entrera en vigueur que <u>si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande » est acceptée (supprimer : le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (droit de vote à 16 ans sur demande), du..., concernant l'article 37, alinéa 2 et l'article 47, est accepté)</u> par le peuple. <u>Si l'initiative</u> est rejetée en votation populaire, la présente loi sera caduque de plein droit et le Conseil d'État en constatera la caducité par arrêté.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hunkeler, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :